

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Christian LE MOËL** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Samedi 1^{er} juin 2024 à 11 heures 30.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Christian LE MOËL, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

du Samedi 1^{er} juin 2024 à 11 heures 30

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240531-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-05-2024

Publication le : 31-05-2024

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 31 MAI 2024
Le Maire,



Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

